TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B. Z. CANONGE — J. J. P. MERCIER
H. PEDESCLAUX — LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY — J. M. KENNEDY
D. AUGUSTIN — A. DUCROS

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—J. WALKER.

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 19 JUIN 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 juin.

Nous avons reçu hier deux malles du Nord. Nos dates de New-York sont du 4; de Baltimore et de Washington, du 6; et de Charleston du 10. Il n'y a pas eu d'arrivages récents d'Europe, depuis celui du *Canada*. Nous donnons aujourd'hui le reste des nouvelles apportées par ce navire.

Nous remarquons dans les débats du Congrès des E.-Unis, que M. Poindexter va proposer un bill, au Sénat, pour avancer le terme de la prochaine session du Congrès. La seconde résolution de M. Clay, pour rétablir les dépôts publics dans la Banque des Etats-Unis et ses branches, après le 1er. juillet, a été discutée dans la séance du 4, et adoptée. Voici les noms des membres qui ont voté dans cette question:

Pour—Messieurs Bell, Bibb, Black, Calhoun, Clay, Clayton, Ewing, Frelinghuysen, Kent, Knight, Leigh, McKean, Mangum, Naudain, Poindexter, Porter, Prentiss, Preston, Robbins, Silsbee, Smith, Southard, Swift, Tomlinson, Tyler, Waggaman et Webster—28.

Contre—Messieurs Benton, Brown, Forsyth, Grundy, Hill, Kane, King, de l'Alabama, King, de la Georgie, Linn, Morris, Robinson, Shelley, Tipton, White, Wilkins et Wright—16.

Nous donnons aujourd'hui une lettre d'*O. P. Q.*, sur les derniers événemens de Lyon—elle mérite une lecture attentive.

Le nommé Johnson, accusé du meurtre de John Peterson, a été jugé hier, et trouvé coupable de meurtre sans préméditation. Nous donnerons demain les débats.

La réponse de Mr. M. s'est fait attendre bien long-tems. Nous pensions qu'il s'était décidé à ne plus se faire imprimer; nous nous disposions même à le féliciter de cette sage détermination qui nous aurait prouvé qu'il savait se rendre justice; mais Mr. M. n'a pas eu assez de bon sens pour en agir ainsi. Tant pis pour lui et pour le public. Mais qu'importe à Mr. M. qu'on le critique, qu'on lui dise qu'il n'a pas le sens commun, qu'il ne connaît pas la langue qu'il veut écrire &c., &c. Il n'en a pas connu; il se cache soigneusement afin qu'on ne le perçoive pas; et en cela il a une espèce de raison, car il ne pourrait pas supporter les plaisanteries dont il se verrait assailli.

Mr. M. avoue franchement qu'il n'est qu'un simple laboureur, qu'il ne sait pas écrire; il n'a pas besoin de faire beaucoup d'efforts pour nous prouver cette dernière assertion, on s'en aperçoit en le lisant. Pourquoi donc cette fureur de vouloir écrire dans les journaux quand on sait qu'on va ennuyer le public? Ce public ne vaut-il donc pas la peine qu'on le respecte un peu? Croyez-vous Mr. M., puisque vous êtes laboureur, labourez votre champ, et ne vous mêlez pas de ce que vous ne connaissez pas. *Ne sutor ultra crepidam.*

Mr. M. intitule son article: *Réponse à l'écrivain qui rédige l'Abeille.* L'honnête laboureur croirait-il par hazard, nous avoir répondu? pour nous, nous ne voyons pas là de réponse. Mr. M. a fait quelques lourdes plaisanteries qu'il a écrites plutôt avec le soc de sa charrue qu'avec une plume; puis, se frottant les mains, il s'est imaginé que cela pouvait s'appeler une réponse. Mais comme le public n'est pas obligé d'ajouter foi à nos écrits, nous allons citer textuellement la plus forte objection de Mr. M. contre général Dawson. *Si j'étais à M. Dawson le talent qu'il peut avoir de donner des avis salutaires aux tailleurs, sur la coupe d'un habit, ou d'un pantalon; de faire un nœud de cravatte élégant; de bien se CASSER en arrière; de bien tenir son équilibre de tems en tems, sur la pointe des pieds, en soulevant un tant soit peu les talons; et de porter de jolies petites manchettes bien blanches, bien amidonnées, je vous le demande, M. l'écrivain, quels talens lui manquerait-il?* Sans parler du style de cette phrase que ce modeste laboureur regarde, nous en sommes sûrs, comme la plus admirable de toutes celles qu'il a écrites, nous demandons s'il est possible, à moins d'être de la force de notre adversaire, de s'opposer à l'élection du général Dawson pour des motifs aussi puérils.

Nous aimons à avoir de Mr. M. une meilleure opinion. Nous croyons qu'il a un motif tout personnel pour s'opposer à l'élection du général Dawson; mais il ne peut pas en faire la confidence au public, parcequ'l'odieux pourrait fort bien en retomber sur lui. Mr. M. n'aurait-il pas eu quelques démêlés avec M. Dawson? nous n'en savons rien, mais, ce qui nous porterait à le croire, c'est que Mr. M. repousse cette élection, sans produire aucune bonne raison. Il nous dit: *Je ne veux pas que le général Dawson soit gouverneur, parcequ'il porte des manchettes bien blanches et bien amidonnées.* En vérité, il faut avoir une bien grande horreur pour les manchettes et pour le linge blanc, pour faire un crime à un homme d'aimer cet ornement, et un crime tel, qu'à cause de cela, on le juge indigne d'arriver au poste de gouverneur. C'est pitoyable, Mr. M. et persuadez-vous bien qu'en dépit de votre haine pour les manchettes, le général Dawson sera gouverneur. Mr. M. avouera que nous avons des raisons un peu plus solides pour nous opposer à M. White. Il serait trop long de faire ici l'énumération de tous nos griefs contre lui. Il nous suffira de citer un fait qui prouve jusqu'où peut aller l'ambition de M. White. Tout le monde connaît le haut mérite de Livingston, tout le monde sait aussi que M. White est à cent lieues plus bas; cependant cela n'a pas empêché ce M. White d'oser se mettre sur les rangs pour être envoyé au Congrès quand il connaissait l'énorme supériorité que Livingston avait sur lui. Si M. White n'est pas été d'une ambition démesurée, si M. White n'est consulté que l'intérêt du pays, aurait-il tenu une pareille conduite? Vous voyez, Mr. M., que nos reproches s'adressent à quelque chose d'un peu plus sérieux qu'à des manchettes. Donnez-nous de semblables raisons contre M. Dawson, alors, vous serez utile au pays que vous voulez servir, et vous mériterez du moins la peine qu'on vous fasse une réponse sérieuse.

Extrait d'une lettre adressée à un marchand de New-York, datée, Bogota, 2 mai, et reçue par le Athenian, de Carthagène.

"Nous jouissons ici de la paix et de la tranquillité. Le Congrès s'occupe maintenant à reviser le tarif, qui éprouvera de grandes augmentations pour les produits américains, et sera en force le 31 juillet prochain.

"Dans le département de l'Equateur, le général Flores et Rochaforte se battent encore autour de Guayaquil; le dernier était revenu dans cette ville sur le vaisseau Colombia. Ce pays montre une disposition marquée à soutenir Rochaforte, et prendre son parti, si la querelle dure quelques mois de plus. Le général Mosquera, frère du vice-président, a proposé au Congrès d'approprier un territoire étendu à Panama pour la colonisation et d'accorder aux colons la liberté de conscience. On croit qu'il réussira à faire passer cette mesure provisoire pour en faire l'expérience, malgré l'opposition des prêtres, membres du Congrès qui rejettent cette proposition, à l'exception de trois.

Le secrétaire du trésor, M. Soto et M. Palmo, ministre des relations étrangères de cette république ont tous les deux envoyé leur démission au Président. Ces messieurs, instruits et libéraux dans leurs principes, sont mécontens du Congrès. J'espère que le président Santander n'acceptera pas leur démission."

Le général Gomez, le colonel Rodriguez et d'autres sont venus d'être condamnés ce matin, par un conseil de guerre, à être fusillés, pour avoir essayé d'assassiner [illegible] Diaz, il y a quelques jours."

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

[illegible]

PROCLAMATION DE DON CARLOS.

Castillans.—La providence [illegible] m'a destiné à me rendre la [illegible] dans les circonstances les plus difficiles [illegible] réduit la monarchie. Profondément pénétré de la [illegible] portance [illegible] cette ambition déplorable qui m'a [illegible] ma vie, dès que [illegible] la mort de mon frère [illegible] sur moi [illegible] fait souffrir ceux qui les ont reçues, que m'en ôter pas [illegible] sens clair.

CARLOS. Roi d'Espagne.

Villa Real, 15 avril 1834.

LONDRES, 5 mai.

Nous avons [illegible] sont les prix [illegible] de la France, l'Espagne et le Portugal, qui [illegible] à tant de spéculations [illegible] 1o. Don Pedro s'engage de chasser don Carlos du Portugal, et de publier une amnistie en faveur des adhérens de don Miguel, qui abandonneraient dans un tems [illegible] la cause de ce souverain.

2o. La reine régente d'Espagne s'oblige d'envoyer en Portugal une armée, pour aider à mettre donna Maria sur le trône.

3o. Sa majesté britannique s'oblige d'envoyer la flotte nécessaire à coopérer avec les forces de terre de ses alliés, pour régler les affaires d'Espagne et de Portugal.

4o. Le roi des Français s'oblige dans l'intérêt des considérés d'envoyer toute espèce de secours que les trois parties contractantes demanderaient conjointement.

Ce traité a été signé à Londres le 22 avril.

LETTRE DE PARIS PAR O. P. Q.

Résistance républicaine des villes de Lyon, de Saint Etienne et de Paris, à la loi anti-sociale des associations et à la marche anti-nationale du gouvernement.

Rassurez-vous; les ordres envoyés à Lyon sont impotoyables. (Discours de Gazot, du 12 avril 1834.)

La plaie n'est pas dans les associations, elle est dans la presse. (Discours de Montlosier, à la chambre des pairs.)

A l'Editeur du Spectator.

PARIS, 17 avril 1834.

Monsieur,

Dites au *London Globe* que le loup s'est montré; dites au *Globe* que ces troubles de Lyon qui n'avaient rien en eux de sérieux qui furent bientôt supprimés, et auxquelles prirent part 7 à 8000 personnes seulement (après ce qu'il a annoncé samedi et lundi dernier, furent une révolte du peuple qui se battit six jours dans les rues, qui repoussa les troupes, prit quatre pièces de canon qu'il tourna contre ses adversaires; qu'une république fut proclamée dans cette ville; que les boutiquiers, les marchands, les manufacturiers l'aristocratie, et les classes moyennes ne firent aucune démonstration pour soutenir le gouvernement ni les troupes, qu'il périt des milliers de soldats et de citoyens; les églises, la cathédrale et des édifices publics furent détruits par les boulets de canon et les bombes. Que chaque jour le peuple combattit et tint ferme, ne cédant le terrain que pouce par pouce, quoqu'il eut affaire à environ trente mille hommes; que le mouvement était décidément républicain; que des milliers de bouches répétaient le cri de vive la république; que les pauvres et misérables avaient exposé leur vie, et l'avaient même sacrifiée; en entreprenant de renverser un gouvernement qui avait osé attaquer le principe fondamental de la société humaine, savoir celui de l'association.

Dites de plus au *Globe*, s'il persiste à fermer son cœur au cri du peuple, il sera à la fin forcé d'entendre ce cri; que ces scènes se sont répétées, à St. Etienne, sans que nous en connaissions les détails, qu'à Paris beaucoup de républicains, quoique ne formant pas le parti le plus formidable, ni le plus nombreux, ont aussi sacrifié leur vie en combattant contre la loi infame des associations, récemment passée par les deux chambres; qu'à Chalons, Strasbourg, Marseille, Auxerre et Dijon, il y eut d'autres événemens d'un caractère très grave; que du nord au midi, de l'est à l'ouest, les républicains déplorent les rilleries insultantes du *Globe*, qui se permettait de dire d'un air de mépris qu'il ne fallait pas s'arrêter aux menaces que certaines gens faisaient contre cette infame mesure. Dites au *Globe* que la liberté de la presse est renversée par le despotisme militaire, que la Tribune est supprimée par l'ordonnance du ministre de l'intérieur. Dites au *Globe* que le gouvernement a convoqué tous les pairs de France, pour juger par centaines, les républicains accusés de haute trahison à Paris, à Lyons, et à Saint Etienne.

Dites au Globe que le même gouvernement, qui avait proposé de réduire l'armée à 210,000 hommes, demande à présent 350,000 hommes pour contenir les patriotes et les républicains par la force de l'épée et des baïonnettes. Dites au *Globe* que le gouvernement demande près de 40,000,000 de francs d'extraordinaire pour le département de la guerre, non pas pour combattre pour la Pologne ou l'Italie, ou sur les frontières de France ou pour réunir la Belgique à la France, ou dans l'intérêt de la liberté et de la civilisation du monde, mais pour faire la guerre dans les départemens, une guerre de mitraille, de boulets de canon, d'obus et de pétards dirigés contre la vie et la propriété des patriotes et des républicains français. Dites au *Globe* que le gouverne-

[illegible]

Je suis presque fatigué de la [illegible] presque fatigué de l'écrire; mais je suis grand ami de la paix, grand ami de l'ordre, grand ami de la félicité humaine; je déteste du fond de mon âme, les effusions de sang, les échafauds toute espèce de triomphe et de combat où il ne s'agit que de la force brutale, voilà donc pourquoi je m'écrie: *Où allons nous?* Notre position est-elle tenable! je supplie la presse anglaise d'élever sa voix et de conseiller à ceux qui gouvernent la France à la bayonnette de changer de système; de ne pas rêver à des succès incertains et par le désir d'adhérer obstinément à un système de politique, simplement parcequ'il a déjà été adopté, de ne pas aller ruiner ainsi les espérances et les intérêts moraux, physiques et intellectuelles, d'un peuple puissant qui s'est couvert de gloire.

C'est à dessein que je n'ai dit que peu de chose des évènemens de Paris.

Le combat n'a pas duré; la plupart des républicains de la capitale n'y ont pas pris part; quelques gens du parti de la révolution sociale se sont montrés dans les rues Saint Denis et Saint Martin, il y a eu d'honorables citoyens d'assassinés par des soldats, et d'honnêtes soldats de tués par des misérables qui s'appelaient républicains, mais qui n'étaient que des voleurs et des meurtriers. Les événemens de Paris sont sans doute graves, mais ils disparaissent devant ceux de Lyon et des départemens. Il n'y eut que peu de républicains qui purent les armes à Paris; les plus sages et les plus modérés s'opposèrent au mouvement. Le National, tous ses agens, ses amis et ses lecteurs s'opposèrent à l'insurrection de Paris. Mais un grand nombre de ceux qui combattirent, étaient des hommes qui ne pouvaient pas, qui ne voulaient pas se soumettre à la loi contre les associations, qui faisaient partie de la société des droits de l'homme, qui étaient déterminés et qui le sont encore à défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, leur droit d'association, la liberté de la presse et les institutions représentatives promises au peuple au mois de juillet 1830. Voilà les hommes qui ont combattu, qui sont tombés, ou qui ont été massacrés, ou qui ont été faits prisonniers.

La masse des républicains de Paris ne s'est pas remuée ne croyant pas le moment favorable et désirant du moins connaître le résultat de l'affaire de Lyon. La masse reste compacte; rien ne peut l'ébranler, et nous pouvons croire qu'à présent plus que jamais les républicains et les patriotes qui ne sont pas républicains sont décidés à continuer à former des associations. Il n'y a pas de société patriotique ni républicaine qui ait été dissoute en conséquence de la loi des associations. L'arrestation de deux à trois cents membres des associations de Paris n'a pas fait de différence dans la masse. Le principe reste le même, et la défaite ou la victoire des Lyonais n'est qu'un évènement de l'histoire du tems où nous vivons.

Je ne sais que faire de chose de ce qui s'est passé à Saint Etienne, le même gouvernement qui, répété pendant six jours que tout était tranquille à Saint Etienne, déclare maintenant qu'il y éclate une révolte, qui continua de 11 à 12 et les jours suivans, et commande à la chambre de juger les coupables, du moins ceux qui n'ont pas encore été fusillés; mais le mouvement de Saint Etienne ressemblait évidemment à celui de Lyon.

Le peuple était provoqué, exaspéré, privé de sa raison, le peuple ne s'est donc pas amusé à calculer ses forces ni celles de ses adversaires, il s'est saisi des premiers canons qui lui sont tombés sous la main, il a attaqué le dépôt d'armes, et a juré de ne pas se laisser enlever sa liberté

[illegible]

Paris, 16 juin 1834.

17 juin—3 F. FORSTALL

Consultations gratuites

SUR TOUTES LES MALADIES.

[illegible]

A LOUER—Une [illegible] MAISON [illegible] rue de la Paix, [illegible] Charles, avec [illegible] écuries et des appartemens [illegible]

A vendre—Une VACHE [illegible]

S'adresser au No. 73 rue de Chartres. [illegible]

AVIS est donné aux [illegible] *Mamillion*, [illegible] dans le plus bref délai possible, le montant et la nature de leurs réclamations contre ledit E. B. Marmillion, à Albert Hoa, avocat, en son bureau, No. 60, entrepôt des rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée ROSINE, [illegible] 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même que a appartenu à Mme. Veuve Marmillion, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.

16 juin—3t 2p E. CARRABY.

SONT partis marrons de chez le soussigné, faubourg Washington, le 8 du courant, les deux nègres LEMON & JEFFERSON, le premier et âgé de 34 ans environ, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant une [illegible] à l'œil droit; il se fait passer pour libre sous le nom de Schelly Holley.

Jefferson est âgé de 28 ans environ, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une forte constitution et d'un caractère très prévenant.

Dix piastres seront données pour chacun de ces esclaves à quiconque les fera loger dans une des geôles de cet Etat.

Comme ils chercheront probablement à s'embarquer, les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas les recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

16 juin—4 J. BOURDIN.

GLACES ET SORBETS.

GRENIER PETIT, *Confiseur, rue royale, No. 213*, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'à dater de Dimanche, 18 courant, il servira des glaces et sorbets à tous les parfums. Le local qu'il a à disposer à cet effet étant des plus convenables, il ose espérer satisfaire les amateurs par tous les moyens en son pouvoir.

14 juin—d

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société connue en cette ville sous la maison de Kennedy, Durel & Co., est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour. Duncan Kennedy & M. V. Durel restent chargés de la liquidation sous la même raison de *Kennedy, Durel & Co.*

DUNCAN KENNEDY,
M. V. DUREL,
C. E. BRUTUS.

14 juin.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, le 12 juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de la 1re souscription du fonds capital de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle Orléans, sont prévenus qu'un dividende de 5 sous par action a été déclaré sur le montant de leurs actions, payable lundi, 7 du courant. Par ordre de la Direction.

13 juin COMMERCAU, secrétaire.

UN des Editeurs de l'ABEILLE propose de faire des traductions d'Espagnol et d'Anglais en Français, et de Français en Anglais, aux des conditions raisonnables. S'adresser au bureau de cette feuille.

19 juin

CHAPEAUX, payables à vue sur New-York ou Philadelphie, à vendre à la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

JOSEPH SAUL, caissier.

[illegible] à vendre par

F. P. PETITPAIN,
entrepôt Chartres & Toulouse.

[illegible]

R. Renaud contre ses créanciers.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu samedi, 28 du courant, à 11 heures A. M., à l'encognure des rues Chartres et Royal, une quantité de marchandises sèches, &c., lesquelles ont été abandonnées par l'insolvable à ses créanciers. Conditions: Comptant.

18 juin—10 G. W. MORGAN, sheriff.

DANS LA COUR DE PAROISSE—Cha. Marie Doughty *vs.* ses créanciers.—Il sera vendu à la vente du sheriff, à la Nouvelle Bourse, encognure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi, 27 juin courant, à 6 heures P. M., le bateau à vapeur Niagara, naufragé au Bayou de Lafourche, lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers.

17 juin G. W. MORGAN, sheriff.

DANS LA COUR DU 4e. DISTRICT—Antoine Bienvenu contre Demphy P. Camp.—En vertu d'un ordre d'exécution à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encognure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, jeudi, 3 juillet prochain, à 1 heure après midi,

Un nègre esclave nommé Simon, saisi dans la poursuite ci-dessus. Cette crée étant la seconde et la dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'il pourra faire donner, à un an de terme. L'acheteur donnera une obligation endossée à satisfaction avec hypothèque sur le dit esclave jusqu'à parfait paiement.

17 juin G. W. MORGAN, sheriff.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encognure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le 2 Juillet prochain à une heure de l'après midi, les propriétés désignées dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir: Trois lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, bornés par les rues Champs Elysées, Genie, des Français et Celestine, mesurant, lots Nos. 2 et 3 ensemble soixante cinq pieds de face sur la rue des Français et cent dix pieds de profondeur, et le lot No. 4 trente sept pieds et demi sur la rue des Français par cent dix de profondeur, saisis dans l'affaire de Alexis Fournier.

Cette criée étant la seconde et la dernière, ladite propriété sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'elle pourra porter à 12 mois de crédit, l'acquéreur donnant bonds et sûretés portant 5 pr ct. d'intérêt et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à final paiement.

17 juin. G. W. MORGAN, sheriff.

DANS LA COUR DE PAROISSE—Joseph Abat contre les héritiers testamentaires de la veuve Larche.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encognure des rues de Chartres et St. Louis de cette ville, Mercredi, deux juillet prochain, la propriété suivante, savoir: Un terrain situé dans la rue Dorsière de cette ville, mesurant 73 pieds 11 pouces 1-4 de face, et 128 pieds 11 pouces et demi de profondeur, sur le côté adjoignant à la rue de la Douane, 129 pieds 10 pouces sur le côté adjoignant à la rue du Canal, et 40 pieds 9 pouces et demi sur le derrière, tous à la mesure américaine, ainsi bien que tous les bâtiments qui existent sur ce terrain, consistant en une grande maison à deux étages en briques, dont le tout est entièrement terrassé, deux grands hangars, sur piliers de briques, couvert en tuiles. Cet terrain étant le second et le dernier ladite [illegible] sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur qui pourra exposer, à un [illegible] prix qu'il pourra donner, payable [illegible] par l'acquéreur, sur la propriété vendue [illegible]

[illegible] G. W. MORGAN, sheriff.

[illegible] Cour des Preuves.—Samedi, 19 [illegible] à la Bourse, pour [illegible] de feu Jean Tapissier, [illegible]

[illegible] âgée d'environ 18 ans, et étant [illegible] Conditions: Comptant.

[illegible]

[illegible]

[illegible]